

MAIRIE DE SAINT OUEN MARCHEFROY

Conseil Municipal Compte-rendu

Séance ordinaire du 27 mai 2021

Ouverture de la séance à 20h
Sous la présidence de **Philippe DUMAS**, maire

Date de convocation, le 22 mai 2021

Secrétaire de séance : Sophie SINGER

Présents : Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Sophie SINGER, Karen XARDEL, Bernard ACHARD, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Jean Michel TARALLO

Excusés :

Absent : Thierry FRANCOIS,

♦ ENERGIE Eure et Loir

ENERGIE Eure et Loir et ses partenaires proposent aux communes de renouveler par délibération notre adhésion au groupement d'achat.

Le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au groupement d'achat d'électricité à l'unanimité.

♦ Résidence la mare des plantes

Par la voie du Président des copropriétaires de la résidence la mare des plantes, Monsieur SAVAL, une demande de rétrocession des parties communes à la commune a été adressée par courrier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la rétrocession des parties communes de la résidence La mare des plantes à la commune à la majorité et 3 abstentions.

♦ Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux n°32 et n°11

Le Maire de la Commune de Saint Ouen Marchefroy

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il est constaté depuis des années, une dégradation importante des chemins ruraux due à l'utilisation inadaptée par certains véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux n°32 et 11 dénommés : le chemin rural de Paris à Ivry la Bataille et le chemin rural des Gâtines

Considérant que la circulation des véhicules à moteur de type : Motos, Quads, 4x4, camionnettes, fourgons, sur les chemins ruraux n° 31 et 11 est de nature à :

- détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- détériorer les chemins ;
- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- menacer les espèces animales ;
- polluer un espace naturel boisé classé,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur de type : Motos, Quads, 4x4, camionnettes, fourgons, est interdite :

- sur le chemin rural n°32: sur la section comprise entre la route Départementale 115 et la départementale 302-5.
- sur le chemin rural n°11: sur la section comprise entre la route Départementale 136b et la limite avec la commune d'Oulins

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, aux chasseurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Ouen Marchefroy.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Ouen Marchefroy.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Ouen Marchefroy, Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

◆ Biens vacants

Le Conseil Municipal décide de porter à la vente la liste des biens vacants ci-après et a décidé cette vente sous la forme suivante :

- Le prix est fixé pour chaque parcelle selon les estimations de la SAFER ;
- Afin d'éviter le morcellement du foncier, il est proposé d'instaurer un droit de préférence pour les propriétaires des parcelles voisines ;
- Chaque acquéreur transmettra sa demande sous pli fermé, envoyé par voie postale ou par mail, adressé à la mairie.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Une commission de quatre conseillers se chargera de l'ouverture des plis : Marc SIMON, Gérald SAVAL, Gérard LESUEUR et Philippe DUMAS ;
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour un euro symbolique, directement aux personnes qui le souhaitent les parcelles ayant appartenues à leur famille. Il suffira simplement d'en faire la preuve.

Les parcelles concernées, sises commune de SAINT-OUEN-MARCHEFROY, sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Prix (€)
A	0095	Bois-Taillis	2510	LE CHARME	753
A	0118	Bois-Taillis	2140	LE BOIS SOUS LA GARENNE	642
A	0553	Bois-Taillis	1090	DU BOIS MORDANT	327
A	0554	Bois-Taillis	590	LA PRISE AUX THUVINS	177
A	0755	Bois-Taillis	2600	LES FOUGERES	780
A	0760	Bois-Taillis	710	LES FOUGERES	213
A	0761	Bois-Taillis	1665	LES FOUGERES	500
A	0775	Bois-Taillis	690	LES FOUGERES	207
A	0786	Bois-Taillis	1980	LES FOUGERES	594
A	1166	Bois-Taillis	835	LES JONCS	251
A	1216	Bois-Taillis	280	BOIS DES TUILERIES	84
A	1250	Bois-Taillis	270	LA HAIE AUX RELIGIEUSES	81
B	0285	Landes	765	LA COTE MONTAIGU	344
B	0504	Bois-Taillis	880	LES GLISES	264
C	0001	Bois-Taillis	1240	LE PUISOT	372
C	0008	Bois-Taillis	720	LE PUISOT	216
C	0016	Bois-Taillis	1100	LE PUISOT	330
C	0018	Bois-Taillis	1495	LA FOSSE AU PRUSSIEN	449
C	0023	Bois-Taillis	1610	LA FOSSE AU PRUSSIEN	483
C	0027	Bois-Taillis	942	LES LONGS CHAMPS	283
C	0034	Bois-Taillis	1375	LES LONGS CHAMPS	413
C	0039	Bois-Taillis	1850	LES LONGS CHAMPS	555

Section	N°	Nature cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Prix (€)
C	0553	Bois-Taillis	500	LE BOIS GENGROU	150
C	0565	Bois-Taillis	380	LE BOIS GENGROU	114
C	0664	Bois-Taillis	2260	LES MARETTES	678
C	0668	Bois-Taillis	1310	LES MARETTES	393
C	0669	Bois-Taillis	1110	LES MARETTES	333
ZE	0063	Terres	980	LA PRISE COLIN BINET	588
ZI	0021	Bois-Taillis	600	LES BOIS ROULLAND	180

◆ Conteneurs poubelles

Les déchets doivent être présentés dans les bacs à la collecte la veille au soir du jour de la collecte, Les bacs devront être rentrés dans les propriétés privées le plus tôt possible après la collecte.

Pour les habitants en résidence secondaire, il est proposé que les déchets soient déposés dans les bacs situés à l'entrée de la Mairie afin d'éviter que les bacs restent sur la voie publique plusieurs jours. Concernant les déchets, il s'agit du verre et des ordures ménagères habituellement collectés le jeudi. Pour le reste des déchetteries sont à votre disposition

◆ Lampadaires

Il est demandé aux personnes, ayant un lampadaire devant chez eux, de tailler la végétation de façon à permettre au lampadaire d'éclairer correctement et à protéger celui-ci des risques de dégâts occasionnés par les branches ou branchages.

◆ Mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre aux Maires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, le parquet du tribunal judiciaire de Chartres souhaite proposer des protocoles de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre aux Maires de l'arrondissement de Dreux, en association avec l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conventionner pour mettre en œuvre la mesure de rappel à l'ordre et approuve le protocole proposé.

◆ Le carnet de St Ouen Marchefroy

Naissance

- Melly BOYAU AIT MOKHTAR est née le 28 avril 2021. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents

La séance est levée à 22h45
DUMAS Philippe

Horaires d'ouverture de la Mairie.

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Courrier électronique : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr